

Mémoire

sur

*« Objectifs de protection et
de mise en valeur
des ressources du milieu forestier
proposés pour
les plans généraux d'aménagement
forestier 2005-2010 »*

Décembre 2003

Mémoire déposé au Conseil Régional de Concertation et de Développement (CRCD) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, pour le Ministère des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec

Table des matières

Présentation de l'organisme	3
Méthodologie	3
Intérêt du CREGÎM pour le milieu forestier	4
Réflexion du CREGÎM	5
Notion de développement durable	5
Mise en situation	6
OPMV	8
• La conservation des sols et de l'eau	9
Objectif 1	9
Objectif 2	10
Objectif 3	11
• La conservation de la diversité biologique	12
Objectif 4	12
Objectif 5	12
Objectif 6	13
• Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société	13
Objectif 7	13

Présentation de l'organisme

En novembre 1995, le Conseil Régional de l'Environnement de l'Est du Québec (CREEQ), fondé en avril 1977, devient deux CRE distincts soient :

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) et le Conseil Régional de l'Environnement du Bas St-Laurent (CREBSL).

Le CREGÎM est un organisme sans but lucratif voué à la protection de l'environnement. De par ses actions, il informe, sensibilise et conseille les intervenants du milieu dans les dossiers environnementaux et de développement durable afin que la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine puisse se développer tout en protégeant ses ressources naturelles. Le CREGÎM œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, développement durable, etc.).

Son siège social : **106-A Port-Royal, suite 103, Bonaventure, Québec, G0C 1E0.**

(418) 534-4498 Tél. (418) 534-4122 Téléc. 1-877-534-4498 Sans frais.

cregim@globetrotter.net courrier électronique

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec¹, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec. Le CREGÎM est présidé par M. Pierre Desmeules, et dirigé par Mme Caroline Duchesne.

Méthodologie

Le CREGÎM a participé à la présentation du Ministère des Ressources Naturelles de la Faune et des Parcs (MRNFP) au Camp Bellefeuille de Pabos, le 13 novembre dernier.

La méthodologie habituellement utilisée par le Cregîm est la suivante : Le CREGÎM rédige une première réflexion qu'elle fait parvenir à tous ses membres et partenaires. Après réception des commentaires, le CREGÎM retouche s'il y a lieu le mémoire qui est envoyé ensuite aux instances concernées. De cette façon, on peut dire que le mémoire final se veut celui d'une partie de la population incluant de nombreux décideurs régionaux.

¹ À l'exception de la région Nord du Québec

Intérêt du CREGIM pour le milieu forestier

Dans le plan d'action du CREGÎM adopté en assemblée générale annuelle le 10 juin 2003, on peut lire sous la mention « objectifs généraux » (volet I et II);

- (Volet I – dossiers régionaux) *Protéger, mettre en valeur et appuyer le développement durable des milieux : forestiers, aquatiques, humides, côtiers et agricoles.*
- (Volet II- présence en région) *Assurer l'implication du CREGIM dans les audiences et consultations publiques*

S'ajoute à ces objectifs généraux, des objectifs spécifiques tels;

- *Protéger les espèces menacées*
- *Protéger les habitats et la faune*
- *Encourager des solutions concrètes à la coupe forestière abusive sur lots privés et publics*
- *Soutenir les organismes dans leurs actions de protection et de réhabilitation*
- *Soutenir les actions concertées et les processus de gestion intégrée*
- *Etc.*

C'est donc un devoir pour le CREGÎM de participer aux consultations publiques et d'émettre ses commentaires.

Réflexion du CREGÎM

Notion de développement durable

Il est très important de spécifier ici ce qu'est le « développement durable » pour le CREGÎM. Ce terme est souvent galvaudé et « utilisé à toutes les sauces ». Pour uniformiser la compréhension des lecteurs pour ce mémoire, le CREGÎM se permet cette petite introduction au développement durable.

Le « développement durable » est la traduction du terme anglais « sustainable development ». On pourrait aussi parler de développement viable, développement soutenable ou écodéveloppement.

La Commission Brundtland, grâce à son rapport publié en 1987 « Notre avenir à tous » (« Our common future »), a contribué à populariser le concept de développement durable. La définition retenue par la Commission est celle-ci:

*Le développement durable
est un développement qui répond aux besoins du présent
sans compromettre la capacité des générations futures
de répondre aux leurs.*

Le développement durable est donc un projet de société. Le développement durable implique de...

- Prendre en considération, à la base de tout projet, les impacts environnementaux et sociaux, en plus des impacts économiques;
- Accepter qu'il existe une limite à la croissance;
- Privilégier un développement qualitatif;
- Avoir le courage d'une vision globale et à long terme;
- Faire participer la communauté, donner à tous accès à l'information;
- Servir l'intérêt général;
- Encourager les initiatives locales;
- Promouvoir l'équité, la justice et la paix entre les nations.

La croissance n'est pas synonyme de développement. Le développement doit être considéré dans une perspective beaucoup plus large que la simple croissance économique et surtout plus équitable.

Mise en situation

Nous avons pris connaissance des étapes suivantes :

- Octobre 2004 : Dépôt des calculs des possibilités forestières
- Avril 2005 : Dépôt des PGAF
- Avril 2006 : Entrée en vigueur des PGAF

Nous savons aussi que les Plans Généraux d'Aménagement Forestier-PGAF, préparés par les bénéficiaires de contrats (en collaboration avec les tiers et le MRNFP) doivent inclure les résultats des calculs des possibilités forestières et les Objectifs de Protection et de Mise en Valeur-OPMV des ressources du milieu forestier.

Les cibles d'amélioration pour l'atteinte des objectifs-OPMV seront déterminées plus tard (d'ici 2 ans), et seront soumis à une autre consultation publique.

N'aurait-il pas été souhaitable de déterminer immédiatement quels cibles d'amélioration garantiront l'atteinte des objectifs qui seront inclus dans les PGAF ? N'aurait-il pas été souhaitable que les PGAF qui seront déposés en avril 2005, incluent en plus des OPMV, les cibles d'amélioration ?

Recommandation 1

Le CREGÎM recommande au MRNFP de rédiger en priorité la formulation des cibles d'amélioration des objectifs-OPMV afin que celles-ci soient déterminées dans chaque PGAF, par UAF, avant leur entrée en vigueur en 2006 pour assurer aux utilisateurs, aux aménagistes et aux différents gestionnaires des différentes ressources du milieu forestier, une exploitation forestière durable.

Un premier examen de la performance forestière et environnementale sera fait en 2006, au moment de renouveler les contrats d'approvisionnement. Une consultation publique aura lieu éventuellement pour bonifier les cibles d'amélioration qui seront considérées lors du renouvellement des contrats d'approvisionnement.

Les indicateurs de performance forestière et environnementale permettront-ils au ministre de faire un premier examen en 2006 et de déterminer pour chaque PGAF les cibles d'amélioration en tenant compte des impacts sur l'état de conservation des forêts ?

Recommandation 2

Considérant que les impacts de l'ensemble des activités d'aménagement forestier sur l'état de conservation des forêts et du milieu forestier et efficacité des traitements sylvicoles et des autres mesures de protection et de conservation seront mieux connus après le passage de la Commission d'étude « scientifique et technique » sur la forêt ;

Considérant que la Commission d'étude « scientifique et technique » mise en place par le gouvernement n'est pas assujettie à un code d'éthique et de déontologie ni à des pouvoirs d'enquêteurs en vertu des Commissions d'enquête ou du BAPE qui eux, possèdent tous ces pouvoirs;

Le CREGÎM recommande au gouvernement d'accorder à la commission d'étude « scientifique et technique » sur la forêt des pouvoirs d'enquête en vertu de la loi sur les commissions d'enquête (C-37)... pour connaître l'état exact de la forêt québécoise, afin d'assurer une gestion, une utilisation, une exploitation et un aménagement durable de la forêt québécoise et ce, conformément au programme du Parti Libéral qui préconisait l'enquête publique indépendante.

Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010

Dans le cahier du participant à cette consultation publique, il est écrit dans l'avant-propos et à l'annexe 1, que :

La loi sur les forêts a été amendée en 1996. Six critères ont alors été intégrés à la loi, 4 qui relèvent de considérations environnementales, et 2 qui couvrent les aspects sociaux et économiques.

Pourtant, dans la proposition des OPMV, on retrouve 2 critères concernant l'environnement et 1 concernant les aspects sociaux-économiques ;

- La conservation des sols et de l'eau (3 objectifs) – *Critère environnemental*
- La conservation de la diversité biologique (3 objectifs) – *Critère environnemental*
- Le maintien des avantages sociaux-économiques multiples que les forêts procurent à la société (1 objectif) – *Critère social-économique*

Les critères non considérés dans la présentation des objectifs sont;

- Le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers – *Critère environnemental*
- Le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques – *Critère environnemental*
- La prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernés – *Critère social-économique*

Les critères non considérés le seront-ils ultérieurement ? Serons-nous consultés à nouveau ? Ont-ils déjà été traités ? Impossible de trouver une réponse dans le document.

Les sept objectifs-OPMV soumis en consultation sont commentés par ordre chronologique et non par ordre d'importance.

- **La conservation des sols et de l'eau**

Objectif 1 : Réduire l'orniérage

En plus des nombreux impacts environnementaux (compactage du sol, altération du développement racinaire, engorgement du sol, etc), l'orniérage a dans certains cas, un impact social important, soit la qualité visuelle des paysages. Depuis 1999, le MRNFP a développé un indicateur qui permet de mesurer l'orniérage dans l'ensemble des coupes de régénération pratiquées au Québec. Les superficies qui ont fait l'objet d'une coupe sont d'abord examinées aux deux ans à l'aide de photos aériennes qui sont validées par la suite par un échantillonnage sur le terrain.

À partir de ce suivi, le MRNFP fixera d'ici deux ans, des cibles réalistes d'amélioration continues selon les conditions locales, pour chacune des unités d'aménagement. L'objectif ultime est qu'au moins 90% des assiettes de coupes d'une année soient dans la catégorie « peu ou non perturbée » et qu'aucune assiette de coupe ne soit dans la catégorie « très perturbée ».

En Gaspésie, l'orniérage n'est pas reconnu comme étant une problématique. Toutefois, le CREGÎM est heureux de constater que la réduction de l'orniérage, problématique importante causant de nombreux impacts environnementaux dans d'autres régions, est retenue comme objectif de protection pour les prochains PGAF.

Recommandation 3

Afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux que peut engendrer l'orniérage dans certaines régions, le MRNFP, en plus de son objectif ultime « national » de 90%, doit se pencher davantage sur les méthodes d'exploitation (ex. : choix de la machinerie forestière) des régions aux prises avec une assiette de coupe étant dans la catégorie « très perturbée ».

Recommandation 4

Le CREGÎM recommande au ministre de débiter dès 2004 un projet d'étude pilote visant à diminuer l'orniérage, de concéder une parcelle de terre de catégorie « très perturbée » au promoteur de l'étude ainsi qu'un budget adéquat lui permettant d'étudier à fond la problématique et surtout d'identifier des techniques et méthodes de travail adéquates pour ce genre de terrain. Les résultats d'études antérieures sur ce sujet devrait être divulgués au promoteur afin qu'il puisse identifier et localiser les territoires sujet à perturbations et recommander au ministre l'adoption de nouvelles méthodes de travail spécifiques à ces territoires.

Objectif 2 : Minimiser les pertes de superficie forestière productive

Les pertes de superficie résultent d'une part de l'établissement du réseau routier. D'autre part, ces pertes résultent aussi de l'empilement du bois et de la circulation intensive de la machinerie forestière. L'exposition au roc, la formation de marres et l'accumulation de déchets de coupe sont quant à eux, les principales perturbations physiques graves du sol.

Selon le portrait régional réalisé par le MRNFP – Division de la planification forestière – « *La région réalise une quantité importante de chemins, cela s'explique par la topographie ainsi que la petite dimension et le morcellement des coupes sur le territoire. Cependant, il y a des écarts importants entre les industriels pour les mêmes conditions d'opération. On peut donc penser qu'il y a une place à l'amélioration.* »

De plus, malgré le fait que la construction des chemins en milieu forestier occupe une grande part des dépenses de l'industriel, il arrive encore en région de constater l'apparition de chemins inutiles due à une mauvaise planification. Également, la Gaspésie est la région du Québec où l'on retrouve la proportion la plus élevée de superficie perdue due à la construction de chemins forestiers.

Recommandation 5

Le CREGÎM recommande qu'une attention particulière soit portée sur la planification des chemins faite par les industriels et que le MRMFP - Division Régionale - se penche une méthodologie qui tient compte de la topographie gaspésienne particulière afin de garantir l'atteinte de la cible d'amélioration.

En Gaspésie, une perturbation physique grave du sol est attribuée surtout à la présence de débris ligneux, notamment les débris accumulés en andins. De plus, la Gaspésie est la région du Québec où l'on retrouve la proportion la plus élevée (ex æquo avec la région 9) de superficie perdue due aux perturbations physiques graves du sol.

Recommandation 6

Le CREGIM recommande au ministre d'assigner une personne en Gaspésie qui aura pour responsabilité d'apporter des solutions concrètes à la perturbation physique grave du sol attribuée à la présence de débris ligneux, qui constitue à elle seule environ 74% (source : MRN de Caplan) de la perte de superficie productive associée aux perturbations graves du sol. La personne assignée aura pour mandat de proposer des solutions concrètes pour valorisation et la récupération des débris ligneux, notamment les andins de bois.

Objectif 3 : Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments

Afin de minimiser l'apport de sédiments dans le milieu aquatique attribuable à la récolte forestière, le MRNFP exige qu'il y ait une bande de végétation riveraine et interdit la circulation de la machinerie lourdes aux abords des cours d'eau forestiers. Cette bande riveraine s'avère efficace pour maintenir la stabilité des berges et filtrer les particules provenant du territoire de coupe. Toutefois, on ne peut interdire un chemin de traverser un cours d'eau. C'est pourquoi le MRNFP exige également l'application de la Réglementation sur les Normes d'Intervention (RNI).

Il faut tenir compte ici de certains aspects fragiles de la Gaspésie, notamment le relief accidenté de la péninsule qui accélère le ruissellement de l'eau de pluie, l'eau de la fonte des neiges et le lessivage des éléments nutritifs essentiels à la régénération ou au maintien des bandes de végétation riveraines.

La région a développé le « Guide des saines pratiques » pour la construction de chemins qui est un bon exemple de moyens adaptés qui peuvent être développés à l'échelle régionale. Sur cet aspect, on peut considérer que la région est en avance sur les autres en ce qui concerne la qualité du milieu aquatique.

Le Ministère de l'Environnement du Québec (MENVQ) reconnaît également la qualité exceptionnelle de l'eau en Gaspésie. La Gaspésie jouit d'une excellente réputation pour ses rivières à saumon qui sont au nombre de 16. La rivière Bonaventure occupe les premiers rangs dans le classement mondial des rivières les plus limpides. De plus, selon la nouvelle politique de l'eau du gouvernement provincial, la rivière Bonaventure s'est classée parmi les 33 rivières jugées prioritaires pour une gestion par bassin versant.

Recommandation 7

Considérant l'important apport économique généré par les rivières à saumons gaspésiennes;

Considérant que la Gaspésie ne peut, économiquement parlant, se priver des revenus générés par la pêche sportive effectuée sur ces rivières;

Considérant que toutes les rivières, tributaires et cours d'eau permanents sont essentiels à l'économie régionale (pêche, canotage, baignade, etc.);

Considérant que le MENVQ reconnaît la qualité exceptionnelle de l'eau en Gaspésie;

Le CREGÎM recommande au ministre d'interdire au bénéficiaire la récupération du 30% de coupe auquel il a droit à l'intérieur des 20 m de protection riveraine, et ce, pour chaque cours d'eau permanent.

Recommandation 8

Le CREGÎM recommande au MRNFP d'assurer la protection et l'entretien des bandes riveraines de 20 m afin que celles-ci assument leur rôle important de protection durable des cours d'eau permanent.

Recommandation 9

Le CREGÎM recommande l'application obligatoire en Gaspésie, des consignes du « Guide des saines pratiques » pour la construction des chemins, guide déjà connu de tous les industriels régionaux et appliqué dans plusieurs cas de façon volontaire.

Recommandation 10

Pour minimiser les impacts sur l'habitat aquatique, le CREGÎM recommande au ministre d'élaborer de façon particulière pour chaque région du Québec, un « guide des saines pratiques » et d'en exiger l'application, au même titre que le RNI.

- **La conservation de la diversité biologique**

Objectif 4 : Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale

Dans le portrait régional rédigé par le MRNFP – Division de la planification forestière – on peut lire : « *La région dispose déjà de 13,4 % de territoire protégé (le plus haut taux du Québec) en plus d'une superficie approximative de 15 % dans les pentes inaccessibles.*

Le CREGÎM reconnaît que la Gaspésie possède le plus haut taux d'aires protégées au Québec, dont certaines aires incluent une quantité de forêts mûres et surannées.

Objectif 5 : Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptable

Cette objectif concerne particulièrement la région administrative 09 (Côte-Nord). En Gaspésie, les normes actuelles et celles à venir (coupe en mosaïque) d'ici 2005 semblent répondre à l'acceptabilité environnementale, sociale et économique.

Objectif 6 : Protéger l’habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

Une entente administrative a été conclue en 1996 entre le Ministère des Ressources Naturelles du Québec (MRN), Le Ministère de l’Environnement du Québec (MENVQ) et la Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ) pour favoriser la protection des espèces menacées et vulnérables du milieu forestier et de leurs habitats. Cette entente permet de faire en sorte que les bénéficiaires de droits de coupe soient avisés de la présence d’une espèce menacée ou vulnérable ainsi que des mesures de protection appropriées.

Ces mesures ne sont pas de nature réglementaire; la collaboration des bénéficiaires s’avère volontaire.

Recommandation 11

Le CREGÎM recommande au ministre d’obliger par réglementation le bénéficiaire de droit de coupe à appliquer les mesures de protection appropriées suggérées pour la protection des espèces menacées ou vulnérables.

Recommandation 12

Le CREGÎM recommande au ministre d’adopter des mesures dissuasives pour tous contrevenants au futur «règlement pour la protection des espèces menacées ou vulnérables » - Recommandation 11.

- Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société

Objectif 7 : Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Recommandation 13

Le CREGÎM recommande au ministre de doter le MRNFP –Division forêt, d’un comité de concertation crédible et basée sur le principe de gestion intégrée. Ce comité - réunissant un représentant par secteur concerné (industriel, environnement, tourisme, MRNFP, MENVQ, FAPAQ, MRC, etc.)- agira comme comité aviseur pour le MRNFP sur différents dossiers, entre autres, celui de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.

Fait très important, une deuxième consultation publique d'envergure régionale s'est déroulé parallèlement à celle-ci, soit celle sur le « *Plan Régional de Développement du Territoire Public- Volet éolien (PRDTP)* ». Deux consultations très importantes et très complexes, commandées par le même ministère (MRNFP) de façon simultanée, nous laissent perplexes...

La gestion de la forêt québécoise est un gros dossier national, et une ressource importante pour l'économie gaspésienne. Le développement de l'énergie éolienne est un créneau dont s'est doté la région de la Gaspésie. Dans les deux cas, le CREGÎM ne peut se permettre une réflexion sur un seul sujet, les deux étant des sujets de préoccupation majeure.

Cette situation a été dérangeante dans le processus d'acquisition de connaissances pour la plupart des gaspésiens désireux de participer aux deux consultations publiques.